



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 avril 2017** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Absences motivées : la conseillère Madame Andrée Brosseau et le conseiller Monsieur Jacques Biron.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

NOTE : « À 19 h 30, la déléguée syndicale du Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3609 des employés municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac est venue au micro et a perturbé la séance du conseil, le maire a demandé que la Sûreté du Québec soit appelée afin d'intervenir dans le maintien de l'ordre de la présente séance ».

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2017.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

95-04-2017
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

96-04-2017
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017, soit et est approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

97-04-2017

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017, soit et est approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1. Administration générale et greffe

98-04-2017

Désignation de pouvoirs et devoirs. Application des règlements urbanisme

ATTENDU QUE le Conseil doit procéder à l'adoption d'une résolution désignant des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs que le Responsable de l'urbanisme afin de maintenir un service à la population en tout temps par la signature.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil désigne Monsieur Michel Vaillancourt, superviseur des Services du génie et de la voirie à titre de représentant autorisé intitulé : « autorité compétente » ayant les mêmes pouvoirs et devoirs que le Responsable du Service de l'urbanisme en regard de l'application, la surveillance et le contrôle des règlements urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

99-04-2017

Autorisation. Signature de la convention collective des pompiers temporaires du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la Ville de Coteau-du-Lac et les pompiers de Coteau-du-Lac est venu échu le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil désire signer la convention en considérant tel que présenté avec une rétroactivité de 27 178,66 \$ en paiement totale et finale;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le maire, le directeur général et greffier et le directeur des pompiers temporaires à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la convention collective des pompiers temporaires de la Ville de Coteau-du-Lac;

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à payer la rétroactivité de 27 178,66 \$ en paiement totale et finale.

ADOPTÉE à l'unanimité

100-04-2017

Acceptation. Certificat d'acceptation finale des travaux de bordures et trottoirs pour le stationnement du garage municipal

ATTENDU QUE la Ville a fait exécuter des travaux de construction de bordures et trottoirs pour le stationnement du garage municipal en août 2015 et que la garantie des travaux est venue à l'échéance;

ATTENDU QU'une somme de 1 656,08 \$ représentant la retenue de 10 % afin de garantir lesdits travaux;

ATTENDU QUE suite à une inspection des travaux de bordures et trottoirs pour le stationnement du garage municipal effectué par le superviseur des Services du génie et de la voirie datée du 20 février 2017 certifie que les travaux prévus aux documents contractuels ont été exécutés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le certificat d'acceptation finale des travaux de construction de bordures et trottoirs pour le stationnement du garage municipal du superviseur des Services du génie et de la voirie datée du 20 février 2017 et autorise le trésorier à procéder au paiement du montant de 1 656,08 \$ représentant la retenue de 10 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

101-04-2017

Autorisation de signature. MDDEP. Renouvellement de permis et certificats – Loi sur les pesticides.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur général et greffier à signer au nom de la Ville la demande de renouvellement de permis et certificats de pesticides no 401505643 auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de la Loi sur les pesticides et ses règlements;

QUE,

le Conseil autorise le paiement de 183 \$ pour le renouvellement de permis et certificats de pesticides;

ET QUE,

le Conseil autorise Madame Karine Leboeuf à signer au nom de la Ville tout document pour l'obtention d'un permis délivré par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de la Loi sur les pesticides et ses règlements.

ADOPTÉE à l'unanimité

102-04-2017

Demande d'appui. Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017 à la suite de la modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 2017-03-103 de la MRC de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 17-03-22-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances à l'élimination le 1er novembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre normatif pénalisera les MRC et les municipalités du fait que les modifications apportées agissent rétroactivement sur les données 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute des revenus importants sans les avoir prévus avant la préparation des budgets 2017;

CONSIDÉRANT que cette situation ajoute un fardeau fiscal aux citoyens ainsi qu'à toutes les MRC et municipalités ayant déployé des efforts pour mettre en valeur les matières résiduelles et organiques;

CONSIDÉRANT que les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC sont conçus afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières résiduelles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente, soit 2016;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil appuie la MRC de la Haute-Yamaska en dénonçant la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles;

De demander,

au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir ses incitatifs afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les MRC et les municipalités pour recycler les matières résiduelles et organiques;

De déplorer,

auprès du MDDELCC que les MRC et les municipalités sont pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévues avant la préparation des budgets 2017;

ADOPTÉE à l'unanimité

103-04-2017

Autorisation. Participation au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec

ATTENDU QUE le congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec a lieu à Québec du 14 au 15 juin 2017;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier demande à participer à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur général et greffier afin qu'il puisse assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 14 au 15 juin 2017 à Québec;

ADOPTÉE à l'unanimité

104-04-2017

Autorisation. Participation aux Assises annuelles 2017 de l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec auront lieu à Montréal du 4 au 5 mai 2017 au Palais des Congrès de Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil autorise un montant de 1 200 \$ par personne pour tous les frais relatifs à ce congrès, et que ce montant inclut l'inscription au congrès;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise une dépense de 1 200 \$ par personne représentant la ville de Coteau-du-Lac au congrès de l'Union des municipalités du Québec;

QUE,

les membres du conseil qui veulent assister à ce congrès doivent informer la direction générale avant la fin d'avril;

ET QUE,

les membres du conseil inscrits qui ne se présenteront pas aux assises annuelles de l'UMQ devront rembourser les frais encourus par la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Nathalie Clermont

CONTRE

Jacques Delisle

Christian Thauvette

Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

105-04-2017

Autorisation. Demande de certificat d'autorisation (CA) au Ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Projet pour des travaux de prolongement d'aqueduc et égout sanitaire au 55-57 et 59 de la rue Besner

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a été mandatée afin de préparer les plans et devis dans le cadre des travaux de prolongement d'aqueduc et égout sanitaire au 55-57 et 59 de la rue Besner;

ATTENDU QUE le projet de construction d'aqueduc et égout sanitaire est assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et doit se conformer à la demande du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

Monsieur Matthieu Thomas ingénieur soit autorisée au nom de la firme « Les Services EXP inc. » à représenter la Ville, à signer et à soumettre toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au MDDELCC en lien avec la présente demande;

QUE,

la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 654,00 \$ à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre de la présente demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

106-04-2017**Mandat. Dunton Rainville. Dossier Agro-Parc**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil mandate Dunton Rainville pour entamer toutes les procédures afin d'obtenir un jugement dans le dossier d'Agro-Parc.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Gestion contractuelle**107-04-2017****Lancement d'un appel d'offres. Achat d'un pick-up 4 x 4 pour le Service des travaux publics**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire aller en appel d'offres pour obtenir des prix pour l'achat d'un pick-up 4 x 4 et estime la dépense à 55 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le contremaître du Service des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion 4 x 4 pour le Service des travaux publics.

ADOPTÉE à l'unanimité

108-04-2017**Lancement d'un appel d'offres. Location d'une photocopieuse pour l'hôtel de Ville**

ATTENDU QUE le terme de la location de la photocopieuse à l'hôtel de ville (Service des loisirs) avec la compagnie Librairie Boyer vient à l'échéance le 17 mai 2017.

ATTENDU QUE le directeur général et greffier recommande de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la location d'une nouvelle photocopieuse pour l'hôtel de ville (Service des loisirs) afin d'obtenir des prix.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur général et greffier recommande de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la location d'une nouvelle photocopieuse pour l'hôtel de ville (Service des loisirs).

ADOPTÉE à l'unanimité

109-04-2017**Lancement d'un appel d'offres. Fourniture d'impression pour la revue Coteaulacoise/Carnet Loisirs et le calendrier municipal**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution n° 73-03-2017 acceptant l'offre de services de la compagnie « Impart Litho Imprimeur » pour l'impression de la revue Coteaulacoise / Carnet Loisirs « Printemps – Été 2017 »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir à nouveau des offres de services pour l'impression de la revue Coteaulacoise / Carnet Loisirs pour l'année, soit 3 parutions et l'impression du calendrier municipal;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la régisseuse du Service des loisirs, cultures et communautaires à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'impression de la revue Coteaulacoise / Carnet Loisirs pour l'année, soit 3 parutions et l'impression du calendrier municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

110-04-2017

Adjudication. Contrat de service pour la programmation des logiciels ACCESS 2016 et Intouch

ATTENDU QUE le conseil a approuvé la résolution n° 437-12-2016 lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2016 autorisant le contremaître du Service du traitement des eaux et responsable de l'informatique a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour la programmation des logiciels ACCESS 2016 et Intouch.

ATTENDU QUE l'appel d'offres n° 2017-05-INV a été envoyé à deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE seulement un (1) soumissionnaire a déposé une soumission à la date limite du 7 avril 2017 et que le résultat est le suivant;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
SOLUTIONS AUTOMAT INC.	30 640,84 \$

ATTENDU QUE le soumissionnaire est en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE le contremaître du Service du traitement des eaux et responsable de l'informatique a analysé la soumission reçue de la compagnie Solutions Automat Inc. et la déclare conforme à l'appel d'offres n° 2017-05-INV;

ATTENDU QUE le contremaître du Service du traitement des eaux et responsable de l'informatique recommande au Conseil le rejet de la soumission reçue de la compagnie Solutions Automat Inc suite à l'estimation budgétaire de 13 500 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et rejette l'offre de service pour la programmation des logiciels ACCESS 2016 et Intouch, de la compagnie «**SOLUTIONS AUTOMAT INC.** » suite aux recommandations du contremaître du Service du traitement des eaux et responsable de l'informatique.

ADOPTÉE à l'unanimité

111-04-2017

Acceptation. Offre d'achat d'une tondeuse à gazon 16 pieds Farm King

ATTENDU QUE le contremaître du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de trois (3) fournisseurs;

ATTENDU QUE les trois (3) mêmes fournisseurs ont déposé leur offre d'achat et que les résultats sont les suivants;

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (incluant les taxes)
KUBOTA MONTRÉAL	17 654,38 \$
ÉQUIPEMENTS SÉGUIN & FRÈRES INC.	18 396,00 \$
FERNAND CAMPEAU ET INC.	19 833,19 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les offres reçues et accepte l'offre d'achat datée du 31 mars 2017 de la compagnie « **KUBOTA MONTRÉAL** », plus bas fournisseur pour l'achat d'une tondeuse à gazon 16 pieds Farm King au montant de 17 654,38 \$ (incluant les taxes).

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

112-04-2017

Acceptation. Offre d'achat d'équipements réseautique

ATTENDU QUE le responsable de l'informatique a demandé à nos professionnels en informatique de faire une analyse complète de l'équipement réseautique de la Ville (hôtel de ville, garage municipal, bibliothèque et les usines de filtration) suite à de nombreuses plaintes reçues et de nous soumettre une recommandation;

ATTENDU QUE les professionnels recommandent la mise à jour complète des équipements réseautiques de la Ville (hôtel de ville, garage municipal, bibliothèque et les usines de filtration) permettant de corriger les différents problèmes causés par l'archaïque de notre réseau informatique;

ATTENDU QUE le responsable de l'informatique a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE les deux (2) mêmes fournisseurs ont déposé leur offre d'achat et que les résultats sont les suivants;

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (incluant les taxes)
GRUPE NEOTECH	14 441,22 \$
INSIGHT CANADA	14 774,31 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les offres reçues et accepte l'offre d'achat datée du 27 mars 2017 de la compagnie « **GRUPE NEOTECH** », plus bas fournisseur pour l'achat d'équipements réseautiques d'un montant de 14 441,22 \$ incluant les taxes).

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Ressources humaines et structure administrative**113-04-2017****Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 15 mars 2017 au 11 avril 2017****VU** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);**VU** l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 15 mars 2017 au 11 avril 2017 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

114-04-2017**Nomination. Journalier au Service des travaux publics****ATTENDU QUE** suite à la retraite de Monsieur Pierre Baker, journalier au Service des travaux publics, la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage du poste vacant, conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;**ATTENDU QUE** la direction générale a reçu quatre (4) candidatures internes ;**ATTENDU QUE** le superviseur des Services du génie et de la voirie recommande d'attribuer la fonction de journalier à l'employé, Monsieur Alexandre Perreault, en conformité à l'article 10.02 de la convention collective présentement en vigueur;**POUR CES MOTIFS :****Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu****QUE,**

le Conseil nomme Monsieur Alexandre Perreault au poste de journalier au Service des travaux publics, et soit effectif le 10 avril 2017;

QUE,

sa classification sera celle indiquée à l'annexe E de la convention collective en vigueur soit 7a de l'échelon 1.

ET QUE,

ses conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

115-04-2017**Acceptation. Suspension de l'employé # 09-0004 du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac****ATTENDU** le 2^e alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);**ATTENDU QUE** l'employé #09-0004 a été avisé à plusieurs reprises verbalement et un avis écrit par son supérieur de son comportement non approprié envers ses collègues de travail, envers les citoyens, envers les intervenants des autres municipalités lors des interventions incendie du Service;**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier sous la recommandation du directeur des pompiers temporaires demande au Conseil de suspendre l'employé #09-0004 au poste de pompier temporaire du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac, d'une durée de quatorze (14) jours, soit effectif le 11 avril 2017;**POUR CES MOTIFS :****Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu****QUE,**

le Conseil entérine la recommandation du directeur des pompiers temporaires et accepte la demande du directeur général et greffier de suspendre l'employé #09-0004 au poste de pompier temporaire du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac, et ce en vertu du 2^e alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), d'une durée de quatorze (14) jours, soit effectif le 11 avril 2017 et copie de la présente résolution soit transmise à l'employé par huissier ou courrier recommandé;

ET QUE,

le retour de l'employé #09-0004 soit accompagné par le directeur des pompiers temporaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

116-04-2017

Refus d'accorder un accommodement raisonnable à l'employé #02-0035 du Service des travaux publics

ATTENDU QUE l'employé #02-0035 est en arrêt de travail depuis le 16 septembre 2015 pour une blessure au dos (lombalgie contexte spondylolisthésis L5-5);

ATTENDU QUE cette blessure est reliée à un événement antérieur à son emploi;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'accommodement raisonnable de l'employé #02-0035 datée du 27 mars 2017, pour un retour au travail le 15 avril 2017 et qu'il devra exécuter des tâches, conformément aux limites et restrictions décrites par le médecin traitant;

ATTENDU QUE l'accommodement raisonnable aura un impact sur le bon fonctionnement de l'organisation, le coût onéreux de l'accommodement demandé et l'impact négatif sur les droits des autres employés et sur la convention collective;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil refuse d'accorder l'accommodement raisonnable à l'employé #02-0035 suite aux contraintes excessives que l'organisation aura à subir.

Le maire demande le vote :

POUR

Christian Thauvette

CONTRE

nil

REPORTÉ

Jacques Delisle

Nathalie Clermont

Patrick Delforge

NOTE : « À la majorité, le conseil décide de reporté la résolution à la prochaine séance du conseil. »

ADOPTÉE **à la majorité**

5.4. Procédures relatives aux règlements

117-04-2017

Dépôt d'un avis de motion. Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Patrick Delforge à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant les dispositions particulières des chapitres 5 et 6 du règlement de zonage URB 300 relatif sur la hauteur des murs extérieurs d'un garage isolé, la largeur des garages attenants et intégrés et au stationnement, sera adopté avec dispense de lecture.

118-04-2017

Adoption. Second projet de règlement n° URB 300.9 relatif à la modification de la grille des usages et des normes de la zone H-009

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone H-009 a été modifiée par le règlement n° URB 300.4, entré en vigueur le 13 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° URB 300.9 a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de Règlement n° URB 300.9 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le second projet de règlement n° URB 300.9 relatif à la modification de la grille des usages et des normes de la zone H-009 afin d'interdire les classes d'usages « **Habitation Bifamiliale et Trifamiliale (H-2), Habitation Multifamiliale A (4 à 8 logements) H-3, Commerce de détail et de services de proximité (C-1), Commerce de détail local (C-2), Service professionnel et spécialisé (C-3) et Commerce d'hébergement et de restauration (C-4)** » soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

119-04-2017

Adoption. Second projet de règlement n° URB 300.11 relatif à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-507

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2017 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° URB 300.11 a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de Règlement n° URB 300.11 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le second projet de règlement n° URB 300.11 relatif à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-507 afin d'ajouter les classes d'usages « **Habitation maison mobile (H-5), Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel (P-1), Infrastructures et équipements (P-3)** » soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

120-04-2017

Adoption. Règlement d'emprunt no EMP-333 décrétant une dépense de 50 510 \$ et un emprunt de 63 200 \$ pour des travaux de prolongement des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) aux 55, 57 et 59 de la rue Besner

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation aux propriétaires concernés a eu lieu le 13 mars 2017 et ont accepté le projet d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2017 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement d'emprunt n° EMP-333 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseillère Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le règlement d'emprunt n° EMP-333 décrétant une dépense de 50 510 \$ et un emprunt de 63 200 \$ pour des travaux de prolongement des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) aux 55, 57 et 59 de la rue Besner soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

121-04-2017

Adoption. Règlement n° 159-7 modifiant l'article 5 du règlement n° 159 constituant un fonds de roulement

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'article 5 afin de préciser le terme de remboursement ne peut excéder dix (10) ans, et ce en conformité au paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2017 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement n° 159-7 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le règlement n° 159-7 modifiant l'article 5 du règlement 159 constituant un fonds de roulement soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés et à payer

122-04-2017

Adoption des comptes payés et à payer – au 31 mars 2017

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les **comptes payés au 31 mars 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

QUE,

le Conseil approuve le **paiement des comptes à payer au 31 mars 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes à payer (annexe C et D) ;

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

Fonds d'administration :	
Comptes déjà payés au 31 mars 2017:	828 022,68 \$
Salaire des pompiers pour le mois de février 2017:	14 488,25 \$
Paiements par prélèvement bancaire au 31 mars 2017:	159 381,69 \$
Comptes à payer au 31 mars 2017 (en attente) :	259 133,09 \$
Pour un total des fonds d'administration :	1 261 025,71 \$
Fonds des Règlements	
Comptes déjà payés au 31 mars 2017:	0 \$
Comptes à payer au 31 mars 2017 (en attente) :	0 \$
Pour un total des fonds des règlements :	0 \$
Pour un grand total des comptes payés et à payer de :	1 261 025,71 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU

123-04-2017
Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 3 avril 2017

Je Jacques Delisle, conseiller dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2017.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

124-04-2017
Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 195 route 338

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 4 850 408 du cadastre du Québec (195, route 338) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-303 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-10

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction de la Phase 2 du projet résidentiel intégré «Le Soulangeois» ;

CONSIDÉRANT QUE certain élément de l'implantation et de la construction déroge à certaine disposition du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Permettre le réseau de distribution électrique, téléphonique, de câble et de télévision ainsi que toute entrée électrique privée de façon aérienne, alors que l'article 310, chapitre 5 du règlement de zonage stipule que les réseaux de distribution doivent être souterrain

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « Première Édition », le 25 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet le Soulangeois a obtenu l'autorisation d'un raccordement aérien des bâtiments contiguës;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter l'élément suivant :

- Permettre le réseau de distribution électrique, téléphonique, de câble et de télévision ainsi que toute entrée électrique privée de façon aérienne.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

125-04-2017

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 22, rue des Prés

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 4 091 388 du cadastre du Québec (22, rue des Prés);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-006 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-10;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un croquis d'aménagement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un logement bigénérationnel rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-10;

CONSIDÉRANT QUE certain élément de l'aménagement du logement bigénérationnel déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant:

- Autoriser une superficie de 77,75 mètres carrés, alors que le règlement exige un maximum de 54 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « Première Édition », le 25 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter l'élément dérogatoire suivant :

- Une superficie de 77,75 mètres carrés, alors que le règlement exige un maximum de 54 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

126-04-2017

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 340, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 2 045 335 du cadastre du Québec (340, chemin du Fleuve);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone C-403 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-4;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation (préparer par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, dossier F2017-14965 minute:5706)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan d'aménagement préparé par la firme Cormier, Lefebvre Architectes, dossier 16-12-207 en date du 23 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et l'agrandissement rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-4;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'implantation dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant:

- Autoriser l'empiétement de la corniche côté gauche de l'immeuble dans la servitude # 377720, alors que le règlement ne l'autorise pas.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « Première Édition », le 25 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'empiétement de la corniche côté gauche du bâtiment dans la servitude # 377720, alors que le règlement ne l'autorise pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

127-04-2017

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 34, rue Jacques-Poupart

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 4 006 202 du cadastre du Québec (34, rue Jacques-Poupart);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-006 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-10;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré (préparer par Yves Bergerons, Technologue en architecture)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation (préparer par Monsieur Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, dossier B17-056, minute:22 889)

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-10;

CONSIDÉRANT QUE certain élément de l'implantation déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Autoriser une largeur maximale de garage intégré de 6,10 mètres, au lieu d'un maximum de 5,11 mètres

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement NO 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « Première Édition », le 25 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une largeur maximale de garage intégré de 6,10 mètres, au lieu d'un maximum de 5,11 mètres

ADOPTÉE à l'unanimité

128-04-2017

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 32, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE le terrain soit situé sur le lot 1 688 933 du cadastre du Québec (32, chemin du Fleuve);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone H-003 du règlement de zonage No URB 300;

CONSIDÉRANT QUE le terrain fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite lotir son terrain;

— Remplacement du lot 1 688 933 du cadastre du Québec pour créer les lots 6 057 889 et 6 057 890;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement ait assujetti au URB 301 règlements de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de lotissement projeté préparé par Éric Coulombe, arpenteur- géomètre, dossier F14940co, minute 5705;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants:

- Une largeur de 30,42 mètres au lieu de 45 mètres, pour le lot projeté 6 057 889;
- Une largeur de 4,64 mètres au lieu de 45 mètres, pour le lot projeté 6 057 890.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « Première Édition », le 25 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les éléments dérogatoires suivants :

- Une largeur de 30,43 mètres pour le lot projeté 6 057 889;
- Une largeur de 4,64 mètres pour le lot projeté 6 057 890.

ADOPTÉE à l'unanimité

129-04-2017

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 75-100, rue Théophile-Brassard

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 3 850 427 du cadastre du Québec (rue Théophile-Brassard);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-208 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire un bâtiment commercial isolé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fera partie d'un projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et la construction sont assujetties au règlement sur les PIIA No 122-1;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires déposent des plans de construction et d'implantation illustrant la construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE les plans datés du 20 février 2017 sont produits par la firme CBA Architecture inc. (plans N° 016371);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur Éric Coulombe Arpenteur-géomètre (dossier : 2016-14672-pp minutes:5729);

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la construction d'une garderie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments compris dans lesdits plans sont dérogatoires à certains articles du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Permettre la présence d'une aire de stationnement à l'intérieur des marges applicables, alors que l'article 300 paragraphe 2 l'interdit;
- Autoriser l'aménagement d'un espace de jeux et d'un stationnement à l'intérieur de la zone tampon, alors que l'article 249 paragraphe 6 stipule qu'aucune construction ou équipement ne doit être aménagés à l'intérieur de la zone tampon;

- Permettre une marge de recul avant de 11,8 mètres au lieu de 15 mètres, alors que l'article 297 stipule que la marge de recul avant doit être de 15 mètres;
- Permettre une marge de recul arrière de 11 mètres au lieu de 12 mètres tel que stipulé à la grille des usages et des normes C-208;
- Permettre une aire d'isolement de 2,3 mètres de largeur entre le bâtiment et l'aire de stationnement, alors que l'article 252 stipule que l'aire d'isolement doit être d'une largeur de 2,5 mètres;
- Permettre une aire d'isolement de 1,15 mètre le long des lignes latérales et arrière du terrain, alors que l'article 252 stipule qu'une aire d'isolement doit avoir une largeur de 1,5 mètre;
- Permettre un pourcentage de fenestration de 12,8% sur la façade principale, alors que l'article 17, chapitre 12 stipule que le pourcentage de fenestration doit être de 20%;
- Permettre l'aménagement de case de stationnement à 2 mètres de la rue alors que l'article 192 chapitre 6, stipule que l'aménagement des cases doit être situé à 3 mètres d'une ligne de rue;

CONSIDÉRANT la configuration particulière du terrain rendant complexe l'aménagement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation du bâtiment commercial isolé rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-1

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « Première Édition », le 25 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine.

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme_d'accepter les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre la présence d'une aire de stationnement à l'intérieur des marges applicables;
- Autoriser l'aménagement d'un espace de jeux et d'un stationnement à l'intérieur de la zone tampon,
- Permettre une marge de recul avant de 11,8 mètres au lieu de 15 mètres,
- Permettre une marge de recul arrière de 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- Permettre une aire d'isolement de 2,3 mètres de largeur entre le bâtiment et l'aire de stationnement,
- Permettre une aire d'isolement de 1,15 mètre le long des lignes latérales et arrière du terrain;
- Permettre un pourcentage de fenestration de 12,8% sur la façade principale;
- Permettre l'aménagement de case de stationnement à 2 mètres de la rue;

ADOPTÉE à l'unanimité

130-04-2014

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 354, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 4 045 557 du cadastre du Québec (354, chemin du Fleuve) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-601 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan d'implantation projeté préparé par Monsieur Éric Coulombe (Dossier : F2016-14448-ppa Minute :5119)

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'aire de stationnement ne répond pas ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments compris dans lesdits plans sont dérogatoires à certains articles du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Réduire le nombre minimal de cases de stationnements requis à 18, au lieu de 20 (art. 156, tableau P-2)
- Réduire la marge d'implantation d'une case de stationnement à 2,70 mètres, au lieu de 3,00 mètres (art. 7)
- Réduire la largeur minimale d'une allée d'accès à sens unique à 3,45 mètres au lieu de 3,50 mètres (art. 163 tableau 1 ligne 1);
- Autoriser l'absence de voie prioritaire pour les véhicules d'urgences, alors que le règlement l'exige (art. 167, alinéa 1);
- Autoriser l'absence de voie prioritaire à toutes les issues du bâtiment, alors que le règlement l'exige (art. 167, alinéa 2);
- Réduire la largeur minimale à 3,45 mètres pour une voie prioritaire, au lieu de 5 mètres (art. 168, alinéa 1)
- Réduire la largeur minimale d'une zone tampon à 3,00 mètres, au lieu de 5 mètres (art. 216, alinéa 1)
- Autoriser l'absence d'aire d'isolement entre une allée d'accès et une aire de stationnement, au lieu de 1 mètre (art. 218, tableau)
- Autoriser l'absence d'aire d'isolement autour du bâtiment, au lieu de 2 mètres (art. 218, tableau)
- Réduire l'aire d'isolement autour d'un enclos pour conteneur à matières résiduelles à 1 mètre, au lieu de 2 mètres (art. 218, tableau)

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « Première Édition », le 25 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine.

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs du Règlement sur les PIIA N° 122-4.

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire le nombre minimal de cases de stationnements requis à 18,
- Réduire la marge d'implantation d'une case de stationnement à 2,70 mètres
- Réduire la largeur minimale d'une allée d'accès à sens unique à 3,45 mètres
- Autoriser l'absence de voie prioritaire pour les véhicules d'urgences.
- Autoriser l'absence de voie prioritaire à toutes les issues du bâtiment,
- Réduire la largeur minimale à 3,45 mètres pour une voie prioritaire,
- Réduire la largeur minimale d'une zone tampon à 3,00 mètres,
- Autoriser l'absence d'aire d'isolement entre une allée d'accès et une aire de stationnement
- Autoriser l'absence d'aire d'isolement autour du bâtiment
- Réduire l'aire d'isolement autour d'un enclos pour conteneur à matières résiduelles à 1 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

131-04-2017

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 11, rue Dupuis. Reporté

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le journal « Première Édition », le 25 mars 2017;

ATTENDU QUE la responsable du Service de l'urbanisme et environnement déposera la demande de dérogation mineure et PIIA pour le 11, rue Dupuis au comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} mai 2017 afin qu'il puisse émettre leur recommandation au Conseil

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé unanimement,

QUE,

le Conseil accorde de statuer leur décision sur la demande de dérogation mineure et PIIA pour le 11, rue Dupuis à la séance ordinaire du Conseil du 9 mai 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

« Le maire Guy Jasmin se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur présente la résolution, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

132-04-2017

Approbation. Demande d'approbation de PIIA seulement pour le 316, chemin du Fleuve (modification extérieure)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 2 380 124 du cadastre du Québec (316, chemin du Fleuve);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-4;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait partie du circuit patrimonial de la Ville et que par conséquent sa préservation est primordiale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fut construit vers 1920;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire projette des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés seraient les suivants :

- Réfection de la galerie latérale
- Diminution de la hauteur des deux (2) cheminées.
- Remplacement de la fenêtre avant dans la mansarde du toit à l'avant
- Remplacement du bardeau d'asphalte par un revêtement de tôle
- Réfection du revêtement de stucco

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose une demande, illustrant les modifications projetées;

CONSIDÉRANT QUE des photos anciennes démontrent que le bâtiment, lors de sa construction, possédait une galerie sur toute la longueur du mur latérale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la galerie latérale seront réalisés en respectant le style d'origine de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé sera de l'aluminium blanc pour les garde-corps;

CONSIDÉRANT QUE le toit de la galerie sera prolongé afin de respecter les caractéristiques d'origines;

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé sera de la tôle pour le toit de la galerie latérale;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques d'origines des colonnes seront rétablies à l'aide de matériau plus durable tel l'aluminium;

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de sécurité et d'assurances, le propriétaire doit effectuer des travaux de réfection des deux (2) cheminées;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur hors tout des cheminées sera environ de 3 pieds hors toit;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux d'origines des cheminées seront conservés soit la brique;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seraient à battants extérieurs et composés de P.V.C.;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seraient composées de faux meneaux et de carrelage;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seraient de couleur « Blanc Glacier »;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres originales du bâtiment sont à battants intérieurs et composés de bois;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect architectural des fenêtres projetées sera similaire à celles d'origine à l'exception du matériel utilisé (P.V.C.);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de stucco est déficient et nécessite un rafraîchissement;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de stucco sera refait de couleur blanche antique;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture est présentement en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement de toiture sera composé de tôle métallique;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de la tôle sera gris acier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés rencontrent, en partie, les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-4.

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les travaux de rénovation, le tout tel que présenté par le propriétaire;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET VOIRIE

133-04-2017

Approbation. Déplacement d'un poteau de Bell situé près du 56 chemin de la Rivière-Rouge

ATTENDU QUE la Ville a reçu plusieurs plaintes des usagers routières relatives à l'emplacement dangereux du poteau téléphonique Bell situé en bordure de la chaussée près du 56 chemin de la Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE l'ingénieur de la compagnie Bell recommande l'emplacement du futur nouveau poteau et la nouvelle ancre soit dans la descente du fossé;

ATTENDU QUE la Ville devra assumer les frais, soit +/- 6 000 \$, qui engendrent les travaux de déplacement et la préparation d'un acte de servitude;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil **refuse à l'unanimité** d'assumer les frais qui engendrent les travaux de déplacement du poteau de Bell.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. CULTURE ET LOISIRS

134-04-2017

Demande d'aide financière de Parcs Canada. Fête du Canada 2017

CONSIDÉRANT QUE Parcs Canada organise annuellement les festivités de la Fête du Canada au lieu historique de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'associe à Parcs Canada pour l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil s'engage, pour l'année 2017, à contribuer aux dépenses liées à l'organisation de la Fête du Canada, au lieu historique de Coteau-du-Lac, en défrayant la somme de 3 500 \$;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70174 499.

ADOPTÉE à l'unanimité

135-04-2017

Autorisation au Comité des loisirs à présenter une demande de permis d'alcool pour la Fête du Canada 2017.

ATTENDU QUE par la résolution n° 134-04-2017 adoptée le 11 avril 2017, le Conseil autorise Parcs Canada à organiser les festivités de la Fête du Canada au lieu historique de Coteau-du-Lac, le 1er juillet 2017;

ATTENDU QUE la Ville s'associe à Parcs Canada pour l'organisation de cet événement;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera également conjointement avec Parc Canada et la Ville de Coteau-du-Lac à la préparation des festivités;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Comité des loisirs, représenté par Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements, Services communautaires, loisirs & Pavillon Wilson, à demander un permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités du 1er juillet 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

136-04-2017

Autorisation au Comité des loisirs à présenter une demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec 2017

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera conjointement avec la Ville de Coteau-du-Lac à la préparation des festivités de la Fête nationale du Québec, qui auront lieu les 23 et 24 juin 2017 au Parc Wilson;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Comité des loisirs, représenté par Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements, Services communautaires, loisirs & Pavillon Wilson, à demander un permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités du 23 et 24 juin 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

137-04-2017

Demande de subvention pour le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a complété la formation de 4 pompiers pour le cours de « Pompiers 1 » en 2016. Pour 2017, nous estimons la formation de 12 pompiers/officiers pour le cours de « Pompiers 2 », la formation de 8 pompiers pour le cours d'opérateur de pompe et d'échelle aérienne et la formation de 8 pompiers pour le cours d'auto sauvetage et de MDO, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur notre territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur des pompiers temporaires du Service de sécurité incendie de la Ville à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. **AUTRES SUJETS**

Le maire a demandé aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

138-04-2017
Levée de la séance ordinaire du 11 avril 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 11 avril 2017 soit et est levée à 20 h 17.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Guy Jasmin

Guy Jasmin
Maire

(s) Luc Laberge

Luc Laberge, M.A.P.
Directeur général et greffier